

FORMULAIRE D'ADMISSION PROVISOIRE

Date : _____

Cher _____ :
Nom du parent/tuteur

La loi de l'État sur l'Éducation 101.7(c) et la Disposition réglementaire A-101 du Chancelier demandent à ce que les informations sur l'adresse d'un enfant soient données à l'école au moment de son inscription. Cela permet à l'école de vous contacter en cas d'urgence, de communiquer efficacement avec vous, ou si besoin est, d'effectuer des visites à domicile.

Les justificatifs de domicile que vous avez présentés ne répondent pas aux exigences de la Disposition réglementaire A-101 du Chancelier. En conséquence, votre enfant est admis à l'école à titre provisoire sous réserves des conclusions de l'enquête sur sa domiciliation et/ou la présentation d'autres documents permettant de déterminer son adresse.

Si les résultats des recherches révèlent que votre enfant occupe un logement situé en dehors du secteur de l'école ou du district, il sera alors transféré dans une école adéquate qu'il pourra fréquenter en fonction de son lieu de résidence.

Merci de votre coopération en la matière.

Cordialement,

Chef d'établissement

- ou -

Bureau des inscriptions scolaires
19/03/20